

Rapports de comités

Monsieur le Président, nous ne ferons pas avec le rapport du Comité des finances et des questions économiques ce que l'ancien gouvernement libéral avait tenté de faire avec la Caisse de dépôt et placement du Québec. Je pense qu'il faut vraiment travailler un dossier et arriver avec une solution logique, et non pas des dossiers à la vapeur qui risquaient de causer de graves problèmes aux institutions financières au Québec, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président.

Au mois de novembre 1985, nous avons déposé le projet de loi C-86, projet de loi qui, justement, venait, suite à un rapport d'un comité privé et suite à un rapport également de la Chambre, parler et régler le problème de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Monsieur le Président, cela est arrivé encore une fois grâce au travail des députés du Comité des finances et des questions économiques.

Toujours au mois de novembre 1985, monsieur le Président, nous avons également déposé un projet de législation sur le pouvoir de supervision, et cela est le projet de loi C-103.

Alors, à ce jour, monsieur le Président, il y a un travail qui a été fait. Il y a un travail dans l'optique de faire quelque chose qui, à long terme, va être important pour nos institutions financières canadiennes.

Monsieur le Président, sans vouloir trop anticiper sur le débat sur le projet de loi C-103, on pourrait peut-être rapidement regarder un peu son contenu. Un des éléments clés du projet de loi C-103 dote le superviseur du pouvoir d'émettre des ordonnances de cessation pour mettre fin à certaines pratiques douteuses. Et, monsieur le Président, c'est quelque chose qui n'existe pas présentement, et on le retrouve dans le projet de loi C-103.

Deuxièmement, le ministre des Finances disposera du pouvoir de superviser ceux qui cherchent à contrôler les institutions financières. Comme vous le savez, monsieur le Président, actuellement, le ministre des Finances a le pouvoir de dire à une compagnie de prêts ou à une compagnie de fiducie qu'elle ne peut faire affaires au Canada. Et une fois qu'elle a le pouvoir de faire affaires au Canada, le ministre des Finances n'a plus aucune possibilité de vérifier si c'est une bonne chose qu'un transfert des actions se fasse ou non. Présentement, il n'y a aucune loi qui existe à ce niveau-là. Et c'est le but du projet de loi C-103.

Le troisième élément important que l'on retrouve encore une fois dans le projet de loi C-103: le surintendant des assurances sera en mesure de faire les évaluations appropriées au niveau de tout ce qui s'appelle les actifs détenus par nos institutions financières. Et encore une fois, monsieur le Président, cela n'existe pas. Alors, le surintendant des assurances pourra évaluer les biens immeubles détenus et pourra faire un rapport qui sera convenable au niveau tant de l'administration que du transfert des actifs ou des actions d'une compagnie de prêts ou d'une compagnie de fiducie.

Ce qui est primordial, monsieur le Président, c'est définitivement l'intérêt public. Lorsqu'on parle d'intérêt public, je pense qu'il faut regarder au niveau du transfert de contrôle, tant d'une compagnie de prêts que d'une compagnie de fiducie, qui va l'acquérir. Et partant de qui va l'acquérir, est-ce que cette compagnie a l'habileté, l'expérience et les connaissances nécessaires pour faire en sorte de bien administrer soit une compagnie de prêts ou une compagnie de fiducie dont le contrôle est

transféré? Et est-ce que, justement, ce transfert de propriété est fait dans le meilleur intérêt des Canadiens et des Canadiennes? Et c'est la recommandation principale du Comité des finances et des affaires économiques. C'est le point important.

Malheureusement, tout à l'heure, monsieur le Président, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) mentionnait qu'une compagnie n'avait pas payé d'impôt en 1985. Je ne pense pas que ce soit une recommandation du Comité des finances et des affaires économiques. Le Comité regardait l'intérêt des Canadiens. Le Comité, et le rapport est ici devant nous, voulait que nos institutions financières au Canada soient contrôlées de façon raisonnable et équitable.

Si on regarde le dossier qu'on veut appeler Imasco-Genstar, la ministre d'État (Finances) (M^{me} McDougall) a indiqué à la Chambre, et ce, monsieur le Président, à plusieurs reprises, qu'elle regardera la *take over*, et, définitivement, qu'elle travaillera le dossier dans le meilleur intérêt possible et en suivant les critères qui sont établis dans le projet de loi C-103, et ce, dans le but de s'assurer justement que l'intérêt public, que l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes, tel que recommandé par le Comité des finances et des affaires économiques soit le mieux protégé possible.

Les deux projets de loi que je mentionnais, monsieur le Président, tant C-86 que C-103, sont une première étape pour une réforme en profondeur du secteur financier: pouvoir de supervision, pouvoir au niveau de l'industrie, pouvoir au niveau du transfert d'intérêt, toutes des choses qui n'existent pas. Et on nous demande de poser des actes, alors que l'ancien régime n'a pas mis de loi en place pour qu'aujourd'hui, on pose ces actes nécessaires. Monsieur le Président, il faut vivre avec cette situation-là.

Alors, monsieur le Président, malgré l'urgence qu'on peut y mettre au niveau de ce débat, je pense que le gouvernement, la ministre d'État (Finances) (M^{me} McDougall), le Comité des finances et des affaires économiques, se doit également de faire son travail. Le Comité des finances et des affaires économiques a fait le sien. La ministre d'État (Finances) et le gouvernement ont encore du travail à faire. Il y a encore du travail au niveau des consultations. On n'est pas un gouvernement qui décide sans consulter personne, et je pense que jusqu'à maintenant, en 18 mois, on l'a prouvé.

Dans le dossier qui nous occupe, il y a encore des consultations à faire, il y a encore différentes consultations qui n'ont pas été faites et qu'il est important de faire. Si l'opposition n'est pas d'accord sur le projet de loi C-103, c'est malheureux parce qu'il a été soumis auprès des institutions financières qui, elles, se disent en accord. Je suis sûr qu'il y a de petites choses, ce n'est pas à cent pour cent et c'est normal, mais elles se disent en accord sur le principe, et cela, monsieur le Président, c'est de la consultation.

Le rapport de l'enquête Estey, on ne l'a pas eu encore, monsieur le Président, et c'est une pièce importante dans les décisions qui vont être prises au niveau des institutions financières, au niveau du Canada. Je ne pense pas que l'on puisse du jour au lendemain, d'une part, avoir l'enquête Estey et, d'autre part, prendre des décisions et ne pas s'en occuper. Je pense que c'est un illogisme. Qu'on ne demande pas ou qu'on ne fasse pas d'enquête si on ne veut pas avoir les résultats avant de prendre des décisions dans ces domaines-là parce que c'est une logique